

SCI 2AJL

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Au capital de : 1.000 Euros

Siège Social : 116, Route d'Attignat

01310 POLLIAT

RCS BOURG-EN-BRESSE 953 974 953

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le DIX SEPTEMBRE 2024 à QUATORZE HEURES (14h), les associés de la société civile Immobilière 2AJL ont tenu, au 116, Route d'Attignat – 01310 POLLIAT, une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien ARNAUD en qualité de Gérant de la société civile immobilière.

Sont présents :

- Monsieur Adrien ARNAUD, Gérant-associé et propriétaire de sept cent cinquante (800) parts sociales.
- Monsieur Jérémy LAFORET, associé et propriétaire de sept cent cinquante (200) parts sociales.

Soit au total deux associés présents, totalisant mille (1000) PARTS SOCIALES représentant l'intégralité des parts sociales.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Cession de six cent quarante (640) parts sociales de Monsieur Adrien ARNAUD à la SAS GINKGO BATIMENT,
1. Modification statutaire afférente au point précédent.
2. Pouvoir pour les formalités.

Paraphes

A.A. - J.L.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le projet de statuts modifiés ;
- Le contrat de cession des parts sociales ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Le rapport de gérance ;
- La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés à l'ensemble des associés QUINZE (15) jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

L'assemblée prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après consultation du rapport de gestion, décide d'agréer la cession par Monsieur Adrien ARNAUD de :

-Six cent quarante (640) parts sociales numérotées de 1 à 640 à la SAS GINKGO BATIMENT, moyennant le prix de six cent quarante Euros (640 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale procède à la modification de l'article 7 des statuts :

ANCIENNE MENTION :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1 000,00 euros).

CAPITAL

Il est divisé en 1 000 parts, de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Paraphes

A A J L

Monsieur Adrien ARNAUD

800 parts sociales numérotées de 1 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÊT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus

NOUVELLE MENTION :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1 000,00 euros).

CAPITAL

Il est divisé en 1 000 parts, de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Adrien ARNAUD

800 parts sociales numérotées de 1 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÊT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2024 Monsieur Adrien ARNAUD a cédé 640 parts sociales numérotées de 1 à 640 à la SAS GINKGO BATIMENT, avec pour conséquence que le capital social est réparti comme suit :

La SAS GINKGO BATIMENT

640 parts sociales numérotées de 1 à 640 inclus

Monsieur Adrien ARNAUD

160 parts sociales numérotées de 641 à 800 inclus

Monsieur Jérémy LAFORÊT

200 parts sociales numérotées de 801 à 1 000 inclus.

Paraphes

A-A JL

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, en QUATRE (4) exemplaires originaux comportant quatre (4) pages chacun.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 10 septembre 2024.

Monsieur Adrien ARNAUD,



Monsieur Jérémy LAFORÊT,

